



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu l'avis favorable du corps d'inspection concerné sur l'aptitude des stagiaires à être titularisé,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'enseignante citée ci-après est titularisée dans le corps des professeurs certifiés et admise au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) :

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
MME	CHAMPSAVOIR	NADEGE	10/12/1988	CAPET EXTERNE	L8013	ECO ET GESTION option MARKETING

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

**Article 3 :**

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

- 8 AOUT 2025

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto